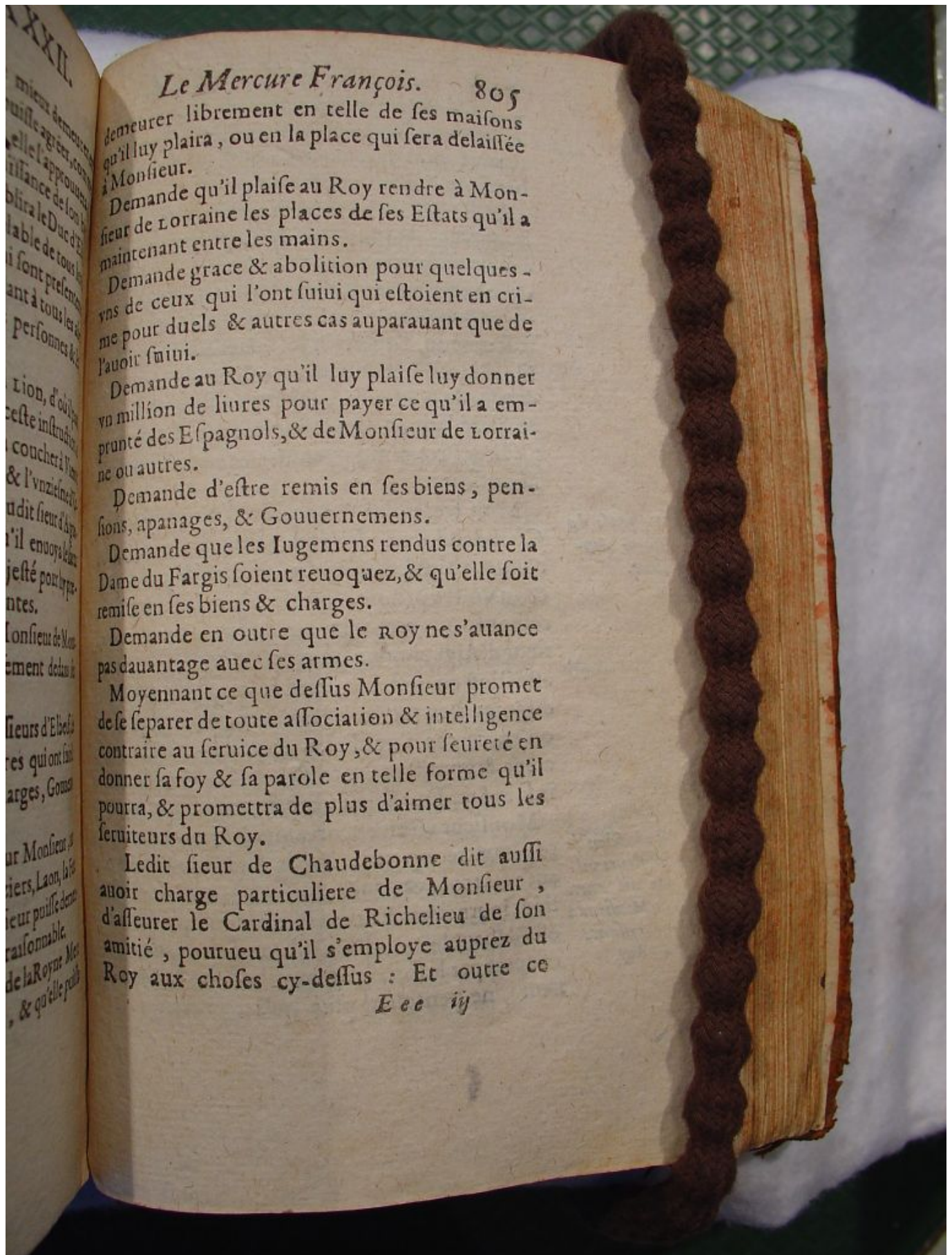


1632\_804.jpg



1632\_805.jpg



*Le Mercure François.* 805

demeurer librement en telle de ses maisons  
qu'il luy plaira, ou en la place qui sera delaissee  
à Monsieur.

Demande qu'il plaise au Roy rendre à Mon-  
sieur de Lorraine les places de ses Estats qu'il a  
maintenant entre les mains.

Demande grace & abolition pour quelques-  
uns de ceux qui l'ont fuiui qui estoient en cri-  
me pour duels & autres cas auparauant que de  
l'auoir fini.

Demande au Roy qu'il luy plaise luy donner  
vn million de liures pour payer ce qu'il a em-  
prunté des Espagnols, & de Monsieur de Lorrain-  
ne ou autres.

Demande d'estre remis en ses biens, pen-  
sions, apanages, & Gouvernemens.

Demande que les Iugemens rendus contre la  
Dame du Fargis soient reuoquez, & qu'elle soit  
remise en ses biens & charges.

Demande en outre que le roy ne s'auance  
pas dauantage avec ses armes.

Moyennant ce que dessus Monsieur promet  
de se separer de toute association & intelligence  
contraire au seruice du Roy, & pour seureté en  
donner sa foy & sa parole en telle forme qu'il  
pourra, & promettra de plus d'aimer tous les  
seruiteurs du Roy.

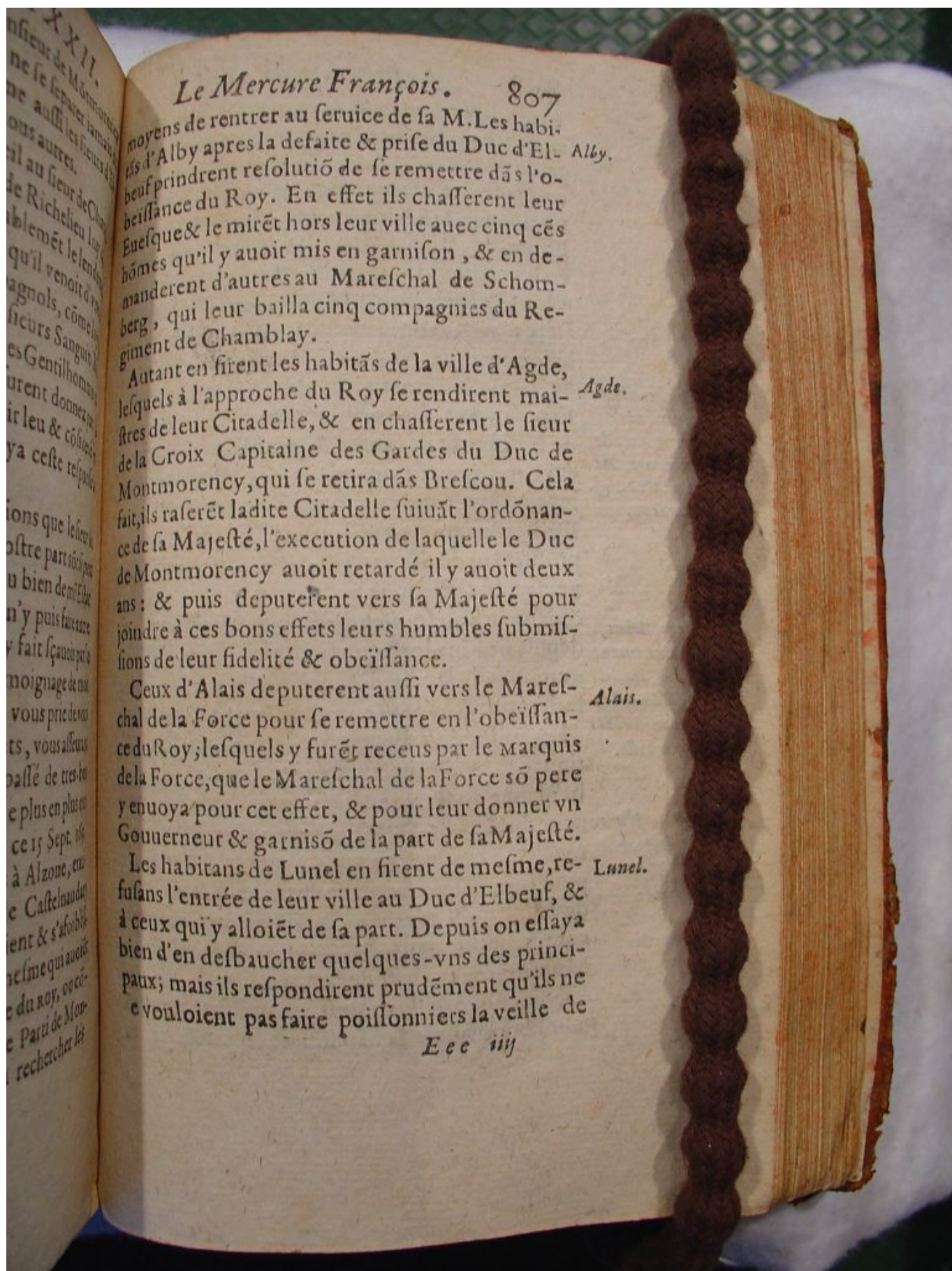
Ledit sieur de Chaudebonne dit aussi  
auoir charge particuliere de Monsieur,  
d'asseurer le Cardinal de Richelieu de son  
amitié, pourueu qu'il s'employe auprez du  
Roy aux choses cy-dessus: Et outre ce

*E e e ij*

1632\_806.jpg



1632\_807.jpg



*Le Mercure François.* 807

... moyens de rentrer au service de sa M. Les habitants d'Alby apres la defaite & prise du Duc d'Elbeuf prindrent resolutiō de se remettre dās l'obeissance du Roy. En effet ils chasserent leur Euesque & le mirēt hors leur ville avec cinq cēs hommes qu'il y auoit mis en garnison, & en demanderent d'autres au Marechal de Schomberg, qui leur bailla cinq compagnies du Regiment de Chamblay.

Autant en firent les habitās de la ville d'Agde, lesquels à l'approche du Roy se rendirent maistres de leur Citadelle, & en chasserent le sieur de la Croix Capitaine des Gardes du Duc de Montmorency, qui se retira dās Brescou. Cela fait, ils raserēt ladite Citadelle suiuant l'ordonnance de sa Majesté, l'execution de laquelle le Duc de Montmorency auoit retardé il y auoit deux ans: & puis deputerent vers sa Majesté pour joindre à ces bons effets leurs humbles submissions de leur fidelité & obeissance.

Ceux d'Alais deputerent aussi vers le Marechal de la Force pour se remettre en l'obeissance du Roy; lesquels y furent recens par le marquis de la Force, que le Marechal de la Force sō pere y enuoya pour cet effet, & pour leur donner vn Gouverneur & garnisō de la part de sa Majesté.

Les habitans de Lunel en firent de mesme, refusans l'entrée de leur ville au Duc d'Elbeuf, & à ceux qui y alloiēt de sa part. Depuis on essaya bien d'en desbaucher quelques-vns des principaux; mais ils respondirent prudēment qu'ils ne vouloient pas faire poissonniers la veille de

*Ecc iij*

1632\_808.jpg



808 M. DC. XXXII.

Pasques. Et sur ce que le Marechal de la Force auoit receu cōmandement de tourner l'auant-garde de son armée vers ceste ville, ils enuoyerēt aussitost des ostages pour assurance de leur obeissance & fidelité vers les Marechaux de la Force & de Vitry, lesquels se rendirēt puis apres en leur ville. Le sieur de Restinclair qui estoit Gouverneur, & l'Euesque de Nismes son frere n'ayans voulu estre cōpris dans la capitulation, se retirerent deuers Monsieur: En punition de laquelle temerité sa Majesté establit des Oeconomes sur tous les biens dudit Euesque de Nismes, & de ceux d'Alby, d'Vzez & de Lodeve, qui demouroient dans la rebellion, pour les employer aux reedificatiōs & reparatiōs des Eglises & maisons episcopales, qui par ce moyē profiterent du dōmage que se procurerent leurs Euesques. Le sieur de Caurisson rendit la place, & demeura au service du Roy. Sa Majesté y alla depuis ordōna le razement de la Citadelle & des murailles de la ville, desquelles elle fit cōmencer la demolitiō en sa presence auāt que d'en partir. Les villes de Villeneuve, Maguelone & Frontignac se rendirent aussi en mesme temps à l'obeissance du Roy. Le sieur d'Espinaut Gouverneur du Cap-de-Sette, autrement de Montmrenciette enuoya vers les susdits Marechaux pour remettre ceste place entre leurs mains, ou de celuy qu'il plairoit à sa Majesté. Celuy qui commandoit dans Brescou pour le Duc de Montmorency en fit de mesme.

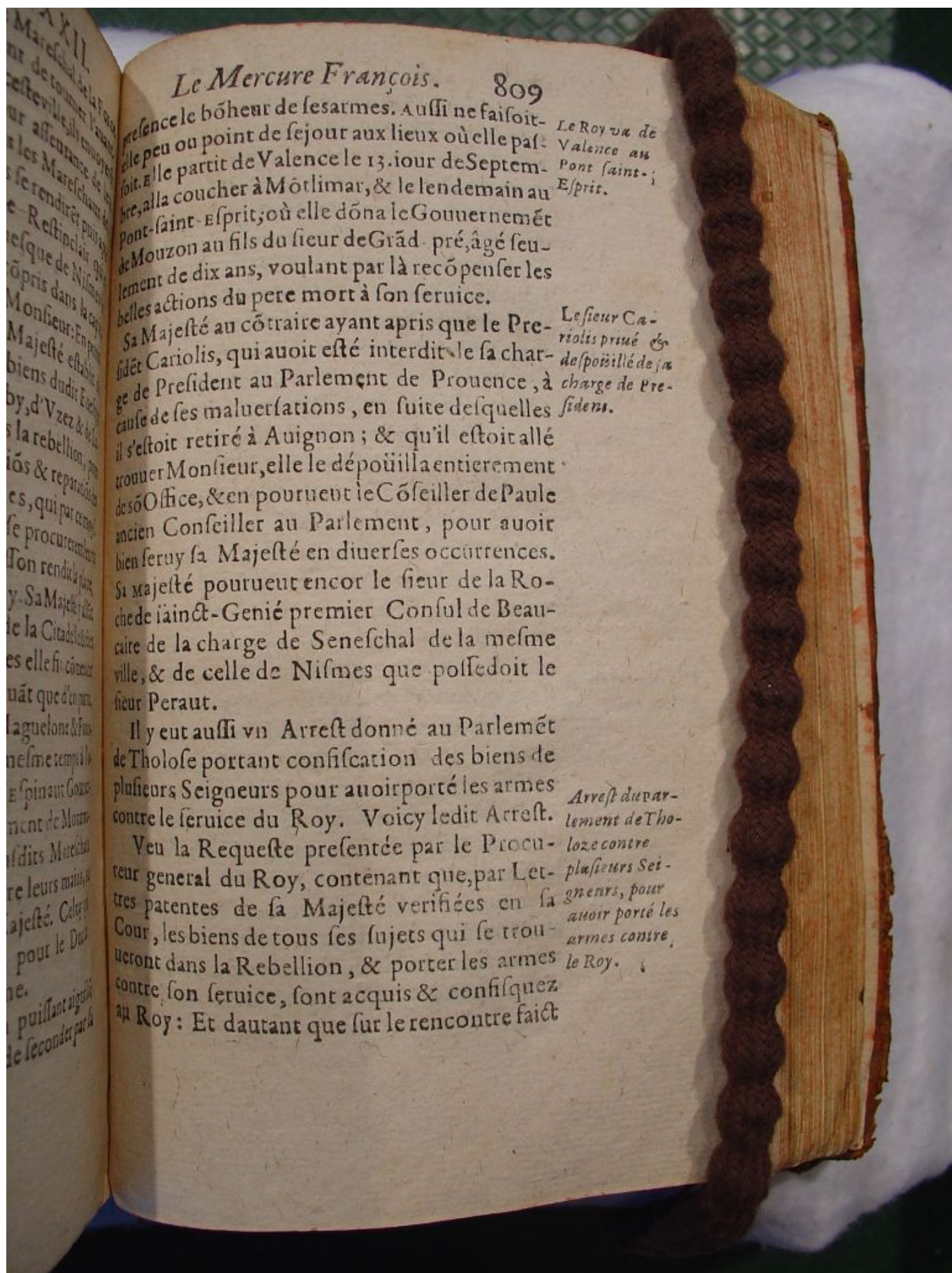
Tout ce que dessus estoit vn puissant aiguillō pour faire auancer sa M. afin de seconder par sa

*Saisie du tēporal des Euesques de Nismes, Alby, Vzez & Lodeve.*

*Demolition & razement de la Citadelle de Lunel & des murailles de la ville.*

*Autras places reduites à l'obeissance du Roy.*

1632\_809.jpg



*Le Mercure François.* 809

présence le bonheur de ses armes. Aussi ne faisoit-elle peu ou point de séjour aux lieux où elle passoit. Elle partit de Valence le 13. iour de Septembre, alla coucher à Môtlimar, & le lendemain au Pont-saint-Esprit; où elle donna le Gouvernemen<sup>t</sup> de Mouzon au fils du sieur de Grad-pré, âgé seulement de dix ans, voulant par là récompenser les belles actions du pere mort à son service.

Sa Majesté au contraire ayant appris que le President Cariolis, qui auoit esté interdit le sa charge de President au Parlement de Prouence, à cause de ses malversations, en suite desquelles il s'estoit retiré à Auignon; & qu'il estoit allé trouver Monsieur, elle le dépoüilla entierement de son Office, & en pourueut le Cōseiller de Paule ancien Conseiller au Parlement, pour auoir bien seruy sa Majesté en diuerses occurrances. Sa Majesté pourueut encor le sieur de la Roche de iainct-Genié premier Consul de Beaucaire de la charge de Seneschal de la mesme ville, & de celle de Nismes que possédoit le sieur Peraut.

Il y eut aussi vn Arrest donné au Parlemēt de Tholose portant confiscation des biens de plusieurs Seigneurs pour auoir porté les armes contre le service du Roy. Voicy ledit Arrest.

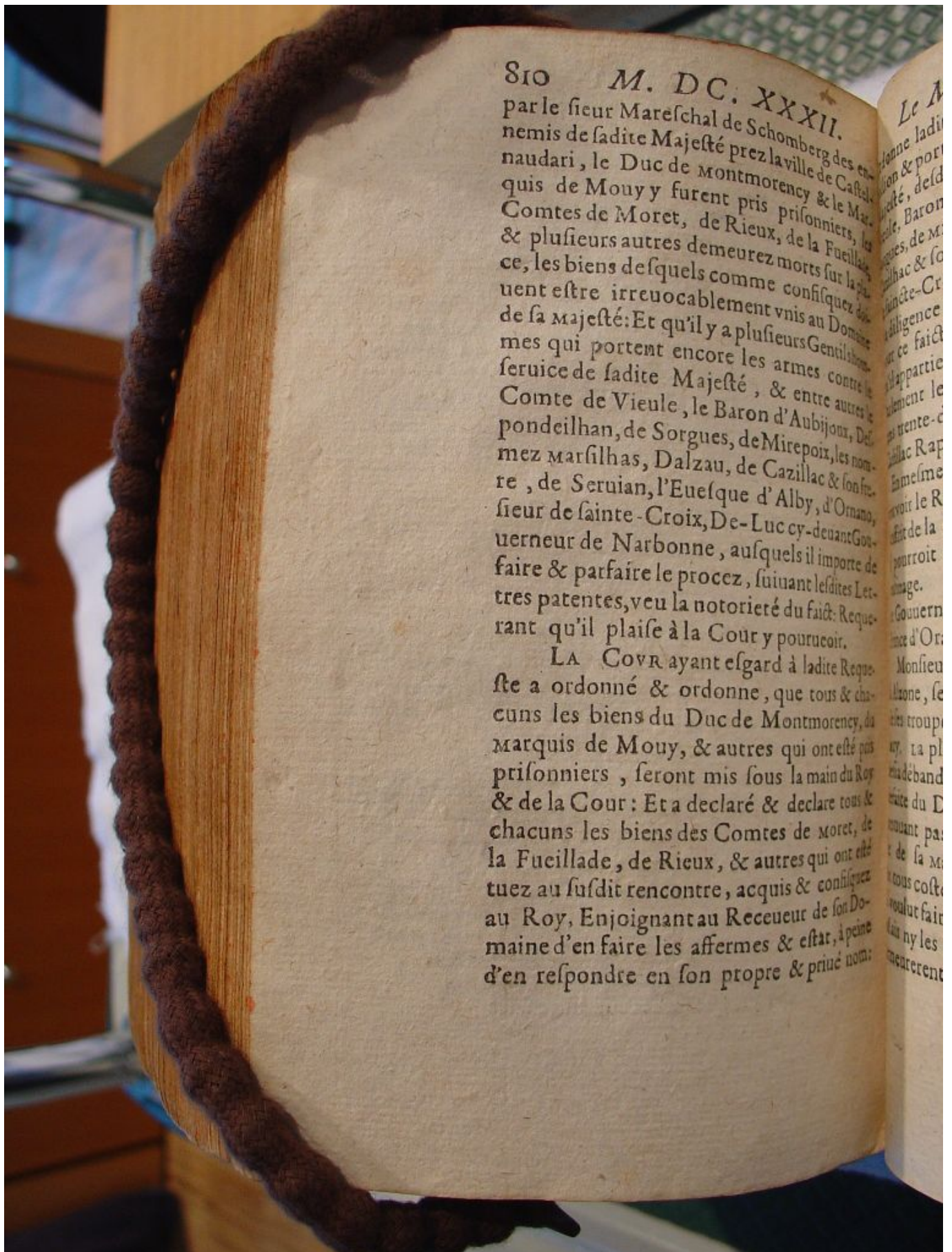
Veü la Requête présentée par le Procureur general du Roy, contenant que, par Lettres patentes de sa Majesté verifiées en la Cour, les biens de tous ses sujets qui se trouueront dans la Rebellion, & porter les armes contre son service, sont acquis & confisquez au Roy: Et dautant que sur le rencontre fait

*Le Roy va de Valence au Pont saint-Esprit.*

*Le sieur Cariolis priué & despoüillé de sa charge de President.*

*Arrest du parlement de Tholose contre plusieurs Seigneurs, pour auoir porté les armes contre le Roy.*

1632\_810.jpg

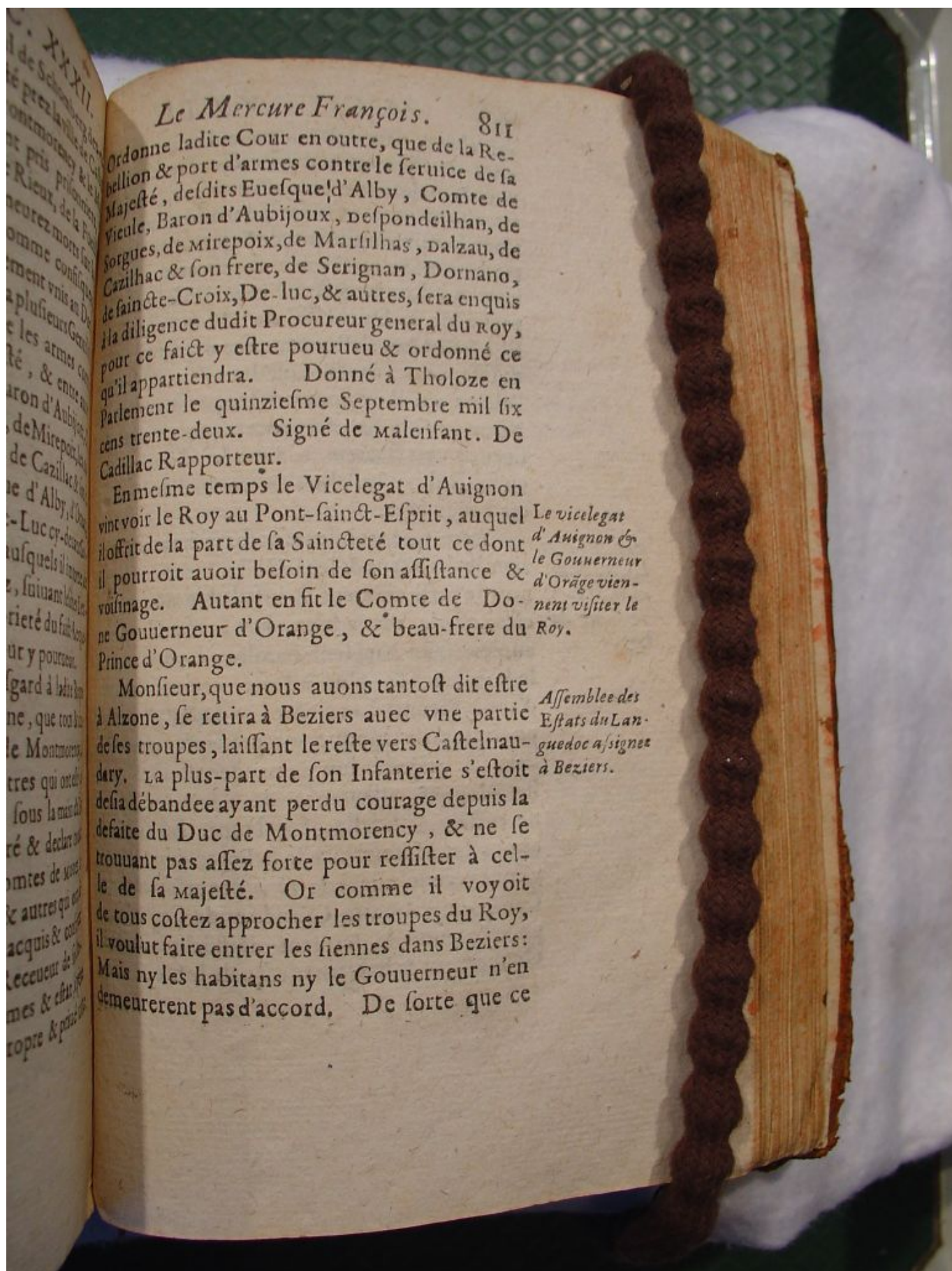


SIO M. DC. XXXII.

par le sieur Maréchal de Schomberg des ennemis de ladite Majesté prez la ville de Castellanaudari, le Duc de montmorency & le Marquis de Mouy furent pris prisonniers, les Comtes de Moret, de Rieux, de la Feuillade, & plusieurs autres demeurez morts sur la place, les biens desquels comme confiscquez doivent estre irreuocablement vnis au Domaine de sa majesté: Et qu'il y a plusieurs Gentilshommes qui portent encore les armes contre le service de ladite Majesté, & entre autres le Comte de Vieule, le Baron d'Aubijoux, Despondeilhan, de Sorgues, de Mirepoix, les nommez marfilhas, Dalzau, de Cazillac & son frere, de Seruian, l'Euesque d'Alby, d'Ornano, sieur de sainte-Croix, De-Luc cy-deuant Gouverneur de Narbonne, ausquels il importe de faire & parfaire le procez, suiuant lesdites Lettres patentes, veu la notorieté du fait: Requerant qu'il plaise à la Cour y pourueoir.

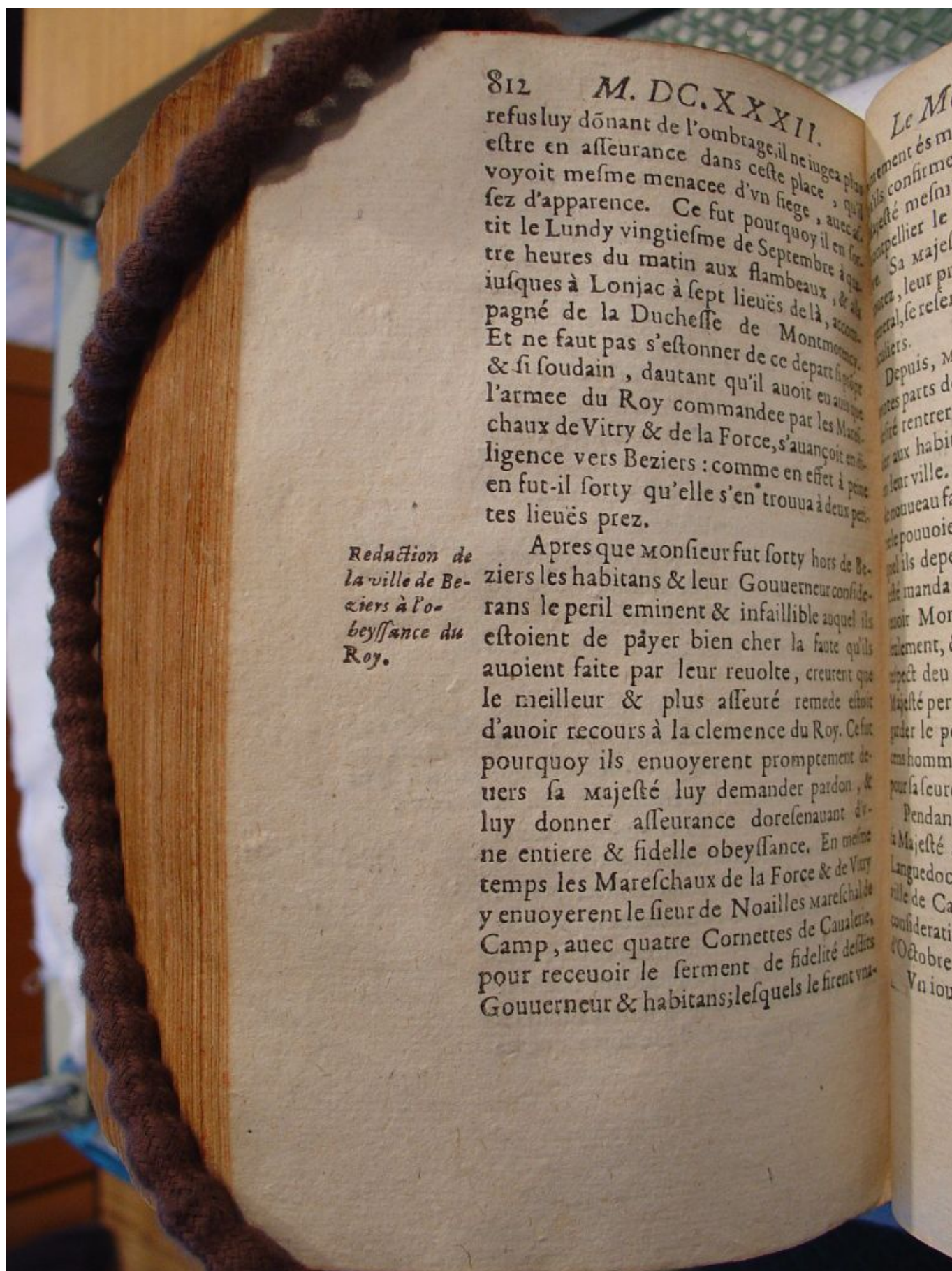
LA COUR ayant esgard à ladite Requête a ordonné & ordonne, que tous & chacuns les biens du Duc de Montmorency, du marquis de Mouy, & autres qui ont esté pris prisonniers, seront mis sous la main du Roy & de la Cour: Et a déclaré & declare tous & chacuns les biens des Comtes de moret, de la Feuillade, de Rieux, & autres qui ont esté tuez au susdit rencontre, acquis & confiscquez au Roy, Enjoignant au Receueur de son Domaine d'en faire les affermes & estat, à peine d'en respondre en son propre & privé nom:

1632\_811.jpg

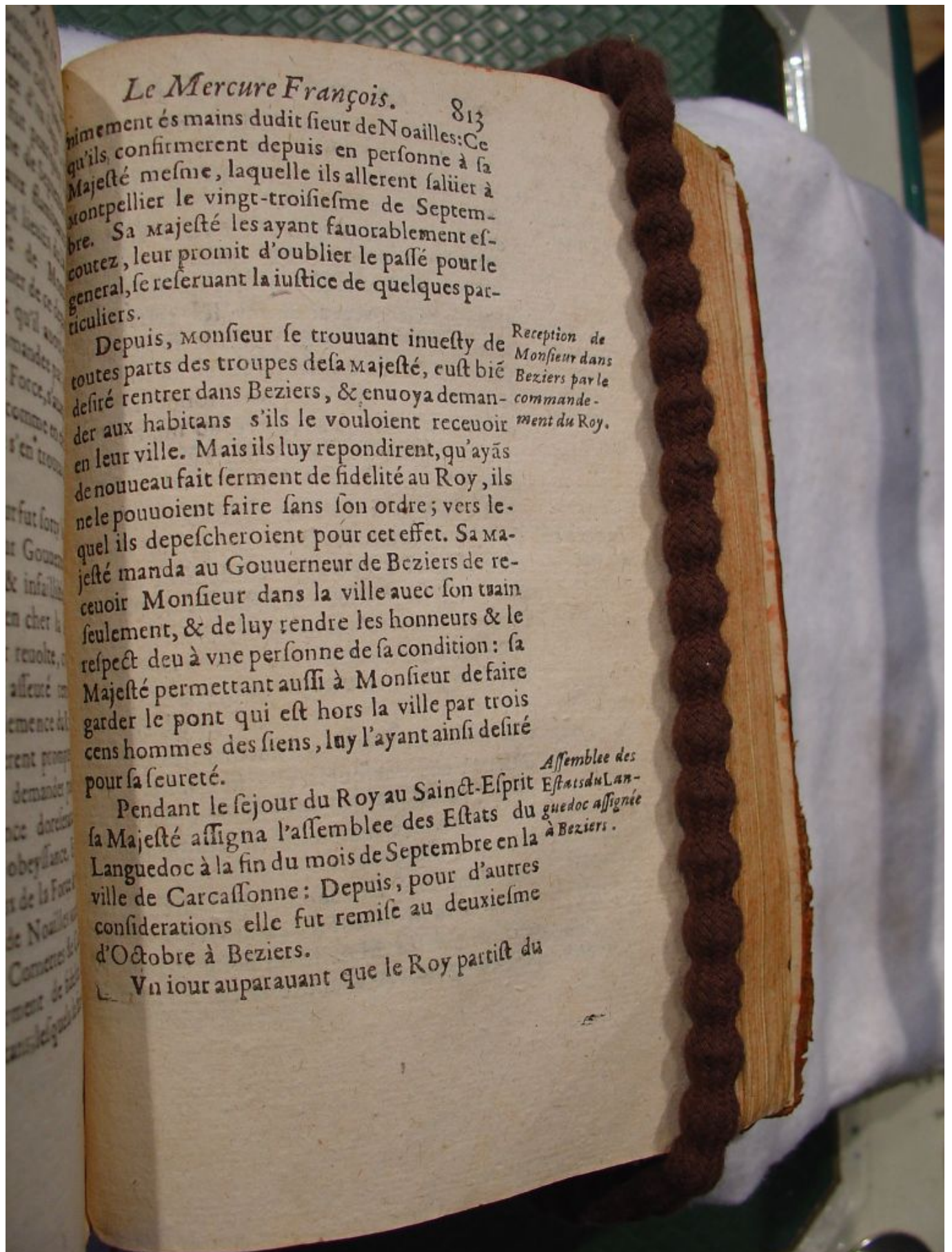




1632\_812.jpg



1632\_813.jpg



*Le Mercure François.*

813

...mement es mains dudit sieur de Noailles: Ce  
qu'ils confirmerent depuis en personne à sa  
Majesté mesme, laquelle ils allerent saluer à  
Montpellier le vingt-troisiesme de Septem-  
bre. Sa majesté les ayant fauorablement es-  
coutez, leur promit d'oublier le passé pour le  
general, se reseruant la iustice de quelques par-  
ticuliers.

Depuis, monsieur se trouuant inuesty de  
toutes parts des troupes de sa majesté, eust bié  
desiré rentrer dans Beziers, & enuoya deman-  
der aux habitans s'ils le vouloient receuoir  
en leur ville. Mais ils luy repondirent, qu'ayās  
de nouveau fait serment de fidelité au Roy, ils  
ne le pouuoient faire sans son ordre; vers le-  
quel ils depescheroient pour cet effet. Sa ma-  
jesté manda au Gouverneur de Beziers de re-  
cevoir Monsieur dans la ville avec son train  
seulement, & de luy rendre les honneurs & le  
respect deu à vne personne de sa condition: sa  
Majesté permettant aussi à Monsieur de faire  
garder le pont qui est hors la ville par trois  
cens hommes des siens, luy l'ayant ainsi desiré  
pour sa seureté.

Pendant le sejour du Roy au Saint-Esprit  
la Majesté assigna l'assemblée des Estats du  
Languedoc à la fin du mois de Septembre en la  
ville de Carcassonne: Depuis, pour d'autres  
considerations elle fut remise au deuxiesme  
d'Octobre à Beziers.

Vn iour auparauant que le Roy partist du

*Reception de  
Monsieur dans  
Beziers par le  
commande-  
ment du Roy.*

*Assemblée des  
Estats du Lan-  
guedoc assignée  
à Beziers.*

**Image issue du site [mercurefrancois.ehess.fr](http://mercurefrancois.ehess.fr) - Cliché (c) Cécile Soudan**